

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024_17

CONTRAT LICENCE LUMIPLAY - MAINTENANCE

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société la maintenance effectuée sur le logiciel permettant la gestion du panneau lumineux,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société LUMIPLAN, dont le siège social se situe 1 Impasse Augustin FRESNEL à SAINT HERBLAIN (44800), un contrat de licence Lumiplay désignant la maintenance effectuée sur le logiciel permettant la gestion du panneau lumineux.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à la date de la mise en service du panneau lumineux.

Article 3 : Précise que le coût du contrat de licence est fixé à 200.00 € HT par an.

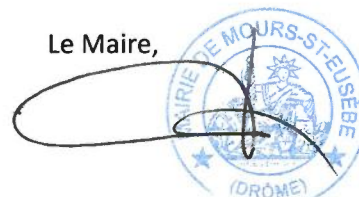
Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe
Le 08 février 2024,

Le Maire,



Dominique MOMBARD